

# **PROCES VERBAL** **CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 25 MAI 2022**

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Secrétaire de séance** : Mr GADAL – *En application de l'article L 2121-15 du CGCT*

**Ouverture de séance** : 19 h par M. Le Maire

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs – ARDERIU – ANDRAU –MORANGE - ABDELAOUI – LABAT – BAROIS - DIAZ – DALLA-BARBA– LUMEAU – SALAS– BOUSQUET - GADAL – GAMBLIN – PONS – FAURE – REVOLLIER –DELON – FALIERES – VOISIN

Absents et excusés :

Mesdames et Messieurs – BERGOUGNIOU –TERKI – COURADETTE – GONZALVEZ – JOCKIN – COSTES – DRAGNE - BENSAID – PATTI - SANNI-RODRIGO

Procurations :

*En application de l'article L 2121-20 du CGCT*

M. BERGOUGNIOU donne procuration à M. ARDERIU

Mme TERKI donne procuration à Mme ANDRAU

M. COURADETTE donne procuration à M. GADAL

Mme GONZALVEZ donne procuration à Mme MORANGE

Mme JOCKIN donne procuration à M. ABDELAOUI

M. COSTES donne procuration à Mme LABAT

Mme DRAGNE donne procuration à Mme DIAZ

Mme BENSAID donne procuration à M. LUMEAU

M. PATTI donne procuration à M. BAROIS

Mme SANNI-RODRIGO donne procuration à Mme SALAS

*En application de l'article L 2121-17 du CGCT :*

**Le quorum étant atteint la séance peut commencer.**

## **1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 16.03.22**

Voir document joint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

**Madame FALIERES** : *Oui page 19, vous n'avez pas fini une phrase, car on m'a coupé la parole, vous n'avez pas pris mon observation, lorsque j'ai dit que je ne participais pas au vote, l'on m'a conseillé de démissionner. Mais je ne démissionnerai pas. Mais, si je n'ai pas participé au vote, c'est parce que, je fais partie, je pense, de la commission qui attribue les subventions à la Région et je ne peux pas participer au vote quand on fait une demande de subvention.*

**Monsieur le Maire** : *D'accord, mais ce que vous dites aujourd'hui sera consigné dans le prochain procès-verbal.*

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>29</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>		
<b>ABSENTS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

## **2. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 13.04.2022**

Voir document joint.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>29</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>		
<b>ABSENTS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

### 3. DÉCISIONS MUNICIPALES

M. le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 26 mai 2020 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

#### 10-2022 du 20 avril 2022 :

Avenant n°2 au Marché n°2021-PS-007 de gestion et animation des ALAE, de l'ALSH, de la Ludothèque et du CLAS – LOISIRS ÉDUCTIONS ET CITOYENNETÉ GRAND SUD.

L'avenant porte sur la prise en charge de deux prestations supplémentaires, soit l'accompagnement des élèves lors du trajet à pied de l'ALAE Petit Lutins vers le bus scolaire, ainsi qu'un animateur sur le temps méridien à l'école Petits Lutins, afin d'assurer la surveillance des repas et ce pour la période du 16 mai 2022 au 31 décembre 2022.

Montant initial du marché + Variante accompagnement Bus scolaire	943 668, 82 € HT	(Bonus Territoire non déduit)
Montant de l'avenant 1	39 229,10 € HT	
Montant de l'avenant 2	6 131,25 € HT	
Montant du nouveau marché (+4.80%)	989 029,17 € HT	

Les dépenses sont prévues au budget 2022, à l'article 6042.

#### 11-2022 du 27 avril 2022 :

Avenant n°1 au Marché 2019 PS 003 - Restauration collective scolaire, périscolaire, personnels, seniors et CCAS — COMPASS GROUP France.

L'avenant concerne la disparition de certains indices, la formule de revalorisation des prix prévue à l'article 4.2 du CCAP du contrat doit être modifiée, ce calcul de nouvelles valeurs se fera à compter du 1er août 2021.

Date de la notification du marché public : 30 juillet 2019.

Durée d'exécution du marché public : 48 mois

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 5.5 %

Montant HT : 363 109 42 €

Montant TTC : 383 080 43 €

Montant de l'avenant :  $Po \times (0.1 + 0.2 \times \text{SERVI}/\text{SERVlo} + 0.55 \times A/Ao + 0.15 \times AS/Aso)$

SERVI = valeur publiée la date d'ajustement de l'indice des salaires ICHT – hébergement et restauration publié par l'INSEE sous l'identifiant 1565191 / mars N

SERVlo = valeur du même indice en mars N-1

A = Indice moyenne des prix à la consommation – Alimentation publiée par l'INSEE sous l'identifiant 1764287 mars N

Ao = valeur du même indice mars N-1

AS = Indice des prix à la consommation – Autres services publiés par l'INSEE sous l'identifiant 1764300 mars N

Aso = valeur du même indice mars N-1

Les dépenses seront inscrites au budget 2022, à l'article 6042.

#### 12-2022 du 03 mai 2022 :

Emprunt avec la Banque Postale – Investissement 2022

Vu le Budget Communal 2022 voté le 13 avril 2022, Monsieur le Maire, représentant la commune de La Salvetat Saint-Gilles est autorisé à souscrire suivant délibération du 26 mai 2020 – 10 (Délégation du Maire) un prêt auprès de la Banque Postale – CPX 215 – 115 rue de Sèvres – 75275 PARIS Cedex 06. L'objet du prêt est de financer les investissements pour l'année 2022. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant	400 000,00 €
Taux variable	Euribor 3 mois préfixé + 0.53 %
Durée	20 ans + 2 mois
Périodicité	trimestrielle
Type d'amortissement	Constant
Frais de dossier	0.10 % du montant du contrat ci-joint
Montant de l'annuité 2022	5 594.78 €
Montant estimé des annuités suivantes	22082.24 €

13-2022 du 04 mai 2022 :

Avenant n°1 au Marché 2021-PS-008 « Entretien et Nettoyage des Bâtiments communaux » – DJ CLEAN.

L'avenant a pour but de préciser l'article 5.2 du CCAP « Modalités de variation des prix »

Date de la notification du marché public : 18/01/2022.

Durée d'exécution du marché public : 12 mois renouvelable 2 fois

Montant initial du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

	MONTANT HT	MONTANT TTC
Espace Boris Vian	6 440,00 €	7 728,00 €
Complexe sportif	13 605,00 €	16 326,00 €
Stade Jean Giraldou	3 324,00 €	3 988,80 €
TOTAL solution de base	23 369,00 €	28 042,80 €
Variante 2 : mise en place tables/chaises – Espace Boris Vian	57,00 €	68,40 €
Variante 3 : rangement tables/chaises – Espace Boris Vian	57,00 €	68,40 €
Variante 4 : Tarif horaire pour un agent d'entretien	19,00 €	22,80 €

Les prestations pour les variantes 2, 3, 4 seront à la demande.

Montant de l'avenant :

Les prix sont révisibles par référence à l'indice publié à l'INSEE suivant :

« Services de nettoyage courant des bâtiments » CPF 81.21 - Identifiant 010546344.

Les prix sont révisibles selon la formule suivante :

$$C_n = 15.00 \% + 85.00 \% (I_n/I_0)$$

Dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence  $I$  respectivement au mois 0 et au mois  $n$ ,  $C_n$  étant le coefficient permettant la révision.

Les prix pourront être révisés tous les 12 mois, à la date anniversaire de la notification du marché.

Le prestataire devra fournir tous les éléments démontrant le calcul et l'évolution de l'indice concernant la révision de prix à l'appui de ses factures. Si ces éléments ne sont pas fournis, la révision ne pourra avoir lieu.

Les dépenses seront inscrites au budget 2022, à l'article 6283.

14-2022 du 05 mai 2022 :

Avenant n°1 au Marché 2020-PS-003 « Conception, mise en page et impression du bulletin municipal et autres documents de la commune » - MICROSOPHIA.

L'avenant n°1 ayant pour but de préciser l'article 5.2 « Modalités de variation des prix »,

Date de la notification du marché public : 26/03/2021.

Durée d'exécution du marché public : 12 mois renouvelable 3 fois

Montant initial du marché public :

Accord-cadre avec minimum 4 000 € HT et maximum 30 000 € HT

Taux de la TVA 20 %

Montant de l'avenant :

Les prix sont révisibles par référence à l'indice de prix de production française pour les marchés extérieurs, publié à l'INSEE, suivant :

« Articles en bois, papier et carton, travaux d'impression et reproduction » - A38 CC - Toutes zones - Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010535061

Les prix sont révisibles selon la formule suivante :

$C_n = 15.00 \% + 85.00 \% (I_n/I_0)$

dans laquelle  $I_0$  et  $I_n$  sont les valeurs prises par l'index de référence  $I$  respectivement au mois zéro et au mois  $n$ .  $C_n$  étant le coefficient permettant la révision.

Mois zéro : date de signature de l'offre de prix par le candidat : 26/03/2021.

Mois  $n$  : date anniversaire

Les prix pourront être révisés tous les 12 mois, à la date anniversaire de la notification du marché : 26 mars.

Le prestataire devra fournir tous les éléments démontrant le calcul et l'évolution de l'indice concernant la révision de prix à l'appui de ses factures. Si ces éléments ne sont pas fournis, la révision ne pourra avoir lieu.

Les dépenses seront inscrites au budget 2022, à l'article 6237.

15-2022 du 10 mai 2022

Contrat de partenariat – Association BARKSON Sport Team.

La mairie de La Salvetat Saint-Gilles souhaite être partenaire de l'association Barkson Sport Team dans le cadre du 4L Trophy 2023 (équipage 207) qui se déroule du 16 février 2023 au 26 février 2023.

Le contrat de partenariat sera signé avec l'association Barkson Sport Team dont le siège est situé 1478 chemin de la micalié – 81150 LA BASTIDE DE LE LEVIS représentée par son président, Monsieur Louis GALISSIER.

Le présent contrat prend effet au jour de sa signature et pour une durée de 1an.

La commune payera au titre du partenariat la somme de 200€ correspondant à un encart publicitaire à l'effigie de la commune sur le véhicule 4L servant pour le rallye, et cela avant et pendant le raid, pour une durée de 1an.

La dépense sera inscrite au budget 2022 à l'article 6238.

Informations complémentaires : Ce raid, de 10 jours pour 6 500 km, reliera Biarritz à Marrakech en traversant l'Espagne à bord d'une 4L. Cette aventure a pour but de venir en aide aux enfants rencontrés durant ce périple en leur apportant de quoi jouer et s'instruire tout en accomplissant un défi sportif et une expérience humaine.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

**Monsieur VOISIN** : Sur la décision du 03 mai 2022 « emprunts banque postale », cela concerne quel investissement ?

**Monsieur le Maire** : Cela correspond au programme d'investissements 2022.

**Monsieur VOISIN** : Il n'y a rien de spécifique lié à ce prêt ?

**Monsieur le Maire** : Nous devons budgétiser les investissements prévus dans le cadre du budget 2022.

**Monsieur VOISIN** : J'ai une autre question, sur la décision du 10 mai 2022, je suis sûr que le RAID 4L trophy 2023 est une superbe épreuve, je reconnais que le montant de 200€ est dérisoire, mais quel est l'intérêt pour la commune de sponsoriser un équipage Tarnais ?

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas un équipage Tarnais. C'est un binôme composé d'un jeune salvétain qui a fait une demande à la mairie. C'est quelque chose, que l'on a l'habitude de faire, ce n'est pas le premier Trophy que l'on finance, et on demande, en contrepartie, un témoignage avec quelques photos pour en faire une publication dans le journal municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE DES DÉCISIONS DU MAIRE.**

#### **4. REMPLACEMENT LANTERNES 1687 (AVENUE DU GRAND BOIS) ET 1086 (BOULEVARD MARYSE BASTIE)**

##### **M. le Maire expose :**

Pour donner suite à un rapport de non réparabilité daté du 19 janvier dernier, le SDEHG a réalisé une étude pour le remplacement des lanternes 1687 (Avenue du grand bois) et 1086 (Boulevard Maryse Bastié) non réparables.

L'étude de l'opération porte sur :

- la dépose des 2 lanternes vétustes SHP 100 watts
- la fourniture et la pose d'une lanterne décorative résidentielle à technologie LED 20 watts sur mât existant n° 1687 en RAL 7016
- la fourniture et la pose d'une lanterne décorative résidentielle à technologie LED 20 watts sur mât existant n° 1086 en RAL 7016
- Abaissement de 50% de 22h à 1h (-2 ; +1) et 70% de 1h à 5h30 (+1 ; +5.5).

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économie d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 90% soit 144€/an.

La participation financière de la commune sera calculée sur les bases suivantes :

TVA (récupérée par le SDEHG) .....	254 €
Part SDEHG .....	645 €
(50% du montant HT des travaux jusqu'à plafond fixé par le SDEHG)	
Part restant à la charge de la commune (estimation).....	717€
Total .....	1 616 €

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver le projet de remplacement des lanternes 1687 (Avenue du grand bois) et 1086 (Boulevard Maryse Bastié) non réparables présenté, de s'engager sur sa participation financière, et de décider de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>29</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>		
<b>ABSENTS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

## **5. GARANTIE D'EMPRUNT – CDC HABITAT SOCIAL**

### **M. le Maire expose :**

La société CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE sollicite l'octroi par la ville de La Salvetat Saint Gilles de la garantie d'emprunt à hauteur de 30 % soit

348 580,50 € d'un volume total s'élevant à 1 161 935,00 € pour l'acquisition de 12 logements sociaux (9 PLUS et 3 PLAI) d'un ensemble immobilier 39 chemin de Pibrac.

Le contrat de prêt n°132336 du 25 avril 2022 a été établi pour un montant de 1 161 935,00 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

	PLAI	PLAI foncier	PLUS	PLUS foncier
<b>Offre CDC</b>				
Montant de la ligne de prêt	80 253 €	144 760 €	424 648 €	434 274 €
<b>Offre CDC (multi-périodes)</b>				
Caractéristiques de la ligne du Prêt	PHB			
Enveloppes	2.0 tranche 2018			
Identifiant de la ligne du Prêt	5461084			
Durée d'amortissement de la Ligne du Prêt	40 ans			
Montant de la Ligne du Prêt	78 000 €			

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 132336 en annexe signé entre CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

M. le Maire demande à l'assemblée délibérante :

D'accorder sa garantie à hauteur de 30 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 161 935, 00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 132336 constitué de 5 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 348 580, 50 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant

au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Monsieur VOISIN** : Est-ce que c'est une ancienne demeure, un ensemble qui est rénové ?

**Monsieur le Maire** : C'est un programme qui avait déjà été réalisé.

**Monsieur VOISIN** : Est-ce que c'est sur un terrain nu ?

**Monsieur le Maire** : En fait, c'était l'opération qui avait été réalisée en 2016 avec une part en privée et une part en logement social, et le bailleur avait déjà prévu de déposer un deuxième permis et le promoteur aussi. Et donc, ce permis a trainé et là, ils l'ont réalisé, c'est un deuxième bâtiment sur une zone qui était déjà occupée.

**Monsieur VOISIN** : Est-ce que le promoteur, lorsqu'il a déposé c'était auprès de la Préfecture ?

**Monsieur le Maire** : Non ça date d'avant. Donc, du coup c'est 2016.

**Monsieur VOISIN** : Est-ce que cela sert à combler la carence ?

**Madame ANDRAU** : Ça y contribuera en tout cas.

**Monsieur le Maire** : Ça aidera sur le taux de logements sociaux, mais en termes de carence, ça ne comptera pas, car ces logements étaient déjà comptabilisés dans l'indicateur qui permet de dire s'il y a carence ou pas.

**Monsieur VOISIN** : On est à combien de pourcentage en logement sociaux sur la commune ?

**Monsieur le Maire** : On est à 12%

**Monsieur VOISIN** : J'ai une autre question, un peu plus technique, sur les 12 logements, 3 sont en PLAI (prêt locatif d'intégration), qui concerne les personnes en très grandes précarités. Est-ce que ce sera des personnes qui seront orientées via la Préfecture, via des associations, parce que l'accompagnement social, vous le savez ?

**Monsieur le Maire** : Ça peut-être les deux, la Préfecture mais le Conseil Départemental, aussi via les maisons de solidarités.

**Monsieur VOISIN** : Oui, parce que pour prétendre au PLAI, je suppose qu'il faut au moins une priorité SYPLO sur le site validé de la Préfecture, je ne me fais pas de soucis en tout cas, et ce n'est pas la Préfecture qui mettra en place quelconque accompagnement social lié au logement.

**Monsieur le Maire** : Là c'est la vie communale, oui quand il y a un programme de logements sociaux, il y a un quota pour l'Etat, un quota pour le Département, un quota pour la commune et en général la commune est à 10%. C'est sur cette base-là, que chacun attribue. Pour la commune, ce sont les personnes qui ont fait une demande auprès du CCAS. C'est ainsi, dans toutes les communes. Il n'y a pas de sélection par anticipation.

**Monsieur VOISIN** : Je ne parle pas de sélection, je ne mets pas en cause la nécessité du projet.

**Monsieur VOISIN** : La société CDC HABITAT SOCIAL ?

**Monsieur le Maire** : C'est la caisse des dépôts et de consignation.

**Madame FALIERES** : Je souhaite donner une explication à Monsieur VOISIN. C'est un choix du promoteur : ou il construit avec du PINEL à l'intérieur et ça rentre dans le contingent de logements sociaux mais sans attribution mairie ou autres parties et ce sont des loyers modérés, ou des habitations dites « habitations sociales », mais ce terme n'est pas très beau, car il n'y a pas que des personnes en difficultés à l'intérieur. Je n'aime pas ce terme, car on ne peut pas dire que ce soit vraiment du logement social car il y a de tout, un mélange qui permet d'obtenir une mixité.

**Monsieur VOISIN** : C'est la différence entre le PLUS et le PLAI.

**Monsieur le Maire** : Quand on produit du logement social, on a une obligation d'avoir un quota, un pourcentage minimum de PLAI.

**Monsieur VOISIN** : Ce n'était pas du tout le fond de ma question.

**Madame FALIERES** : Le PLAI c'est quand vous achetez le logement

**Monsieur le Maire** : C'est le PSLA

**Madame FALIERES** : Là, ils ne vont pas à vendre, parce qu'ils les gardent.

**Monsieur le Maire** : Là c'est du locatif

**Madame AUDRAU** : PLAI c'est un plafond de revenu, et après il y a le PLUS.

**Monsieur le Maire** : Moins de 11000€ par an.

**EN EXERCICE 29 VOTANTS 29**  
**PRÉSENTS 19**  
**ABSENTS 10 Adopté à l'unanimité**

## **6. DÉCISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL**

### **M. le Maire expose :**

Préparé par l'exécutif local et approuvé par l'assemblée délibérante de la collectivité, le budget est l'acte qui prévoit et autorise les recettes et les dépenses pour une année donnée.

Pour l'exécutif, le budget reflète les objectifs que se fixe l'équipe municipale et vient détailler l'ensemble des dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement qui ont été présentée lors du débat budgétaire.

Acte prévisionnel, il peut être modifié ou complété en cours d'exécution par l'assemblée délibérante au moyen de décisions modificatives qui doivent faire évoluer les prévisions budgétaires en ajustant les crédits en fonction des dépenses ou des recettes réalisées. Il est aussi indispensable de tenir compte des réalités économiques inconnues ou imprévisibles lors de l'élaboration du Budget.

En ce sens, la série de modifications qui composent la décision modificative soumise au vote de l'assemblée délibérante résulte de l'observation des mouvements budgétaires depuis le début de l'année et de la demande d'adaptation rendue nécessaire, sollicitée par la Trésorerie de Grenade (31) en tenant compte de la mise en application de la politique locale et de sa déclinaison sous forme de différentes actions au service de la population.

Il s'agit des 950 000€ qui ont été transféré à la demande de la Trésorerie, car on avait prévu d'acheter le bâtiment ALDI pour 950 000€ et on s'est retrouvé avec un recours de l'acquéreur évincé qui fait que comme on est en contentieux on est tenu de consigner, auprès de la caisse des dépôts de consignation.

Pour les autres modifications, il s'agit de modification à la demande de la Trésorerie.

M. le Maire présente la décision modificative budgétaire numéro une du budget principal de la Ville, dont les balances s'équilibrent ainsi :

### SECTION D'INVESTISSEMENT

SECTION BUDGET 2022	OBJET	AUGMENTATION CREDITS	DIMINUTION CREDITS
F Recettes R 002	Résultat reporté	2 677.00 €	
F Recettes C/6419	Remboursement rémunération		2 677.00€
I Dépenses D001	Solde reporté	287 346.81 €	
I Dépenses C/2111	Terrains nus		287 346.81 €
I Dépenses C/275	Cautionnement	950 000.00 €	
I Dépenses C/21318	Autres Bât Publics		950 000.00 €

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le Budget primitif approuvé par délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2022,

M. le Maire demande au conseil municipal d'approuver la décision modificative budgétaire n°1 au budget primitif principal 2022 de la ville.

**EN EXERCICE 29 VOTANTS 29**  
**PRÉSENTS 19**  
**ABSENTS 10 Adopté à l'unanimité**



## **7. CRÉATION DE 2 POSTES DANS LE CADRE D'EMPLOI DE BRIGADIER ET SUPPRESSION DU POSTE DE BRIGADIER CHEF**

### **M. le Maire expose :**

À la suite des nouveaux recrutements au sein du service de la police municipale, il convient de créer puis de supprimer les emplois suivants :

Création	Temps	Suppression	Temps
2 postes de brigadier	Temps complet 35 h	1 poste de brigadier-chef	Temps complet 35 h

Le comité technique du 11 mai 2022 a donné son avis.

Vu le comité technique du 11 mai 2022,

Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants, au chapitre 012,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les créations et la suppression de postes suite aux nouveaux recrutements au sein du service de la police municipale comme présentées ci-dessus à compter du 1er janvier 2022. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants, au chapitre 012.

**Madame FALIERES :** *Vous avez des vues sur quelqu'un pour le recrutement ?*

**Monsieur le Maire :** *Aujourd'hui nous sommes en train de faire passer les entretiens.*

**Madame FALIERES :** *Oui, parce que c'est un peu compliqué, je trouve. Après, on ne peut pas les faire travailler 24h/24, il va donc falloir trouver une solution, car quand vous avez des personnes âgées, des personnes malades, c'est embêtant de faire soi-même la police.*

**Monsieur le Maire :** *On peut toujours appeler le 17.*

**Madame FALIERES :** *Alors le 17, le temps qu'ils arrivent, on était 3 dans la rue cette semaine, on nous a trouvé. Mais la gendarmerie je les ai déjà appelés plusieurs fois, mais quand ils viennent c'est trop tard, Monsieur BAROIS, le sait, il l'a vu, il était présent avec moi. Je ne sais pas ce que l'on va pouvoir faire avec ces enfants.*

**Madame ANDRAU :** *C'est partout maintenant.*

**Madame FALIERES :** *Non, je ne dis pas que c'est partout. Ce que je veux dire c'est que nous les avons bien identifiés, et ils continuent. Et ce qui me gêne ce n'est pas par rapport à moi, moi ça ne me gêne pas, mais j'ai en face un monsieur très malade, ils sonnent et prononcent des insultes, et une autre dame qui est en chimio. J'ai essayé de leur parler mais on m'a dit de toute façon la police municipale, il n'y en a pas, et les gendarmes on s'en fout... à 10 ans quand même. Quand vous passez en voiture, on vous jette des cailloux dessus.*

**Monsieur le Maire :** *Je propose que l'on revienne à la délibération, mais ces jeunes ont les a déjà reçu, mais ce n'est pas simple.*

**Monsieur VOISIN :** *Il sera à combien l'effectif ?*

**Monsieur le Maire :** *Pour le moment on reste à trois, après c'est quelque chose qui évoluera ou pas.*

**Monsieur VOISIN :** *Donc, vous avez l'ambition de passer éventuellement à 4 et de répondre aux besoins d'une commune de près de 9 000 habitants.*

**Monsieur le Maire :** *Pour vous, quel est le bon nombre ?*

**Monsieur VOISIN :** *Je ne sais pas, on peut comparer aux villes aux alentours et faire le ratio.*

**Monsieur le Maire :** *je vous invite à le faire.*

**Monsieur VOISIN :** *Il est fait, il y a 7 agents sur la commune de Saint Lys par exemple, pour une population de 11 000 habitants. Moi, je pense que l'on est quand même un peu juste.*

*Après, à moins que le futur brigadier ait des missions attribuées spécifiques.*

**Monsieur le Maire :** *Un policier municipal aura les mêmes missions que ces collègues.*

**Monsieur VOISIN :** *Mais quels sont les objectifs ? on travaille quand même sur des objectifs de travaux même quand on fait partie de la police municipale.*

**Madame FALIERES :** *Est-ce que vous avez prévu un ASVP ?*

**Monsieur le Maire :** *On remplace un ASVP par un policier municipal.*

**Monsieur VOISIN** : Quel est votre projet en termes de sécurisation sur la commune pour répondre au sentiment d'insécurité d'une partie des Salvétain ?

**Monsieur le Maire** : Les missions de la police municipale sont principalement celles d'une police de proximité. Ils ont des missions qui leurs sont dédiées et qu'ils connaissent bien. Parmi leurs missions prioritaires, Il y a la sécurité des entrées et sorties des écoles et ensuite beaucoup de médiation entre riverains. 99% des problématiques sont des conflits de voisinage, qu'ils essayent de régler ; ensuite pour tout ce qui nécessite une escalade, la mission passe à la gendarmerie nationale. Aujourd'hui, il n'y a pas de police Municipale armée à la Salvetat St-Gilles, ça ne fait pas partie des volontés de la municipalité actuelle.

**Monsieur VOISIN** : Vous avez fait la fiche de poste de la police Municipale mais vous n'avez pas dessiné les ambitions municipales ? En tant que Maire, vous êtes au courant de la situation ? Est-ce qu'à la sortie des collèges, vous demandez une surveillance accrue, ou des rondes à des heures précises.

**Monsieur le Maire** : Jusqu'à présent, nous n'étions pas tenus d'assurer la surveillance de la sortie du collège, parce que ce n'était pas nécessaire. Depuis, quelques mois, en raison de la situation, on a demandé à la police Municipale de le faire. Après, on adapte les missions de la police municipale en fonction des situations qui se présentent.

**Madame FALIERES** : Est-ce que vous allez élargir la plage horaire pendant les vacances scolaires ?

**Monsieur le Maire** : C'est une pratique que l'on a déjà fait en période de fin d'année ou pendant les vacances scolaires. Ce n'est pas décidé, on verra si le 3<sup>ème</sup> policier arrive.

**Madame FALIERES** : Il y en avait un qui devait partir ou bien il reste ?

**Monsieur le Maire** : Il est parti.

**Madame FALIERES** : Ce qui est embêtant, c'est que l'on ne les connaît pas, est-ce que l'on a la possibilité d'aller les rencontrer ou pas ?

**Monsieur le Maire** : Oui, si vous voulez aller les voir vous pouvez y aller, si vous souhaitez aller voir dans un cadre plus strict et que je vienne avec vous pour les présenter, je peux vous les présenter aussi.

**Madame FALIERES** : Je pense que ce serait bien.

**Monsieur le Maire** : Nous attendrons qu'il y ait le troisième

**Madame FALIERES** : Je trouve qu'il serait logique aussi, que l'on les identifie. Chacun à une activité salariée ou pas, moi je pars le matin et rentre le soir, ce serait bien que si vous faites une plage horaire plus longue que l'on puisse les rencontrer, car ils ne travaillent pas entre midi et deux et donc je ne peux pas les voir. Ensuite je me pose pleins de questions sur le personnel qui s'en va, l'ancien policier qui est parti, est-ce qu'il y a un problème au niveau du personnel ? Votre secrétaire est partie, il y a pleins de gens qui partent ? et après, il y en a qui partent à la retraite et je suis très contente pour eux.

**Monsieur le Maire** : Alors la secrétaire, c'était pour elle une opportunité, qui a passé le concours de rédacteur. Quand les agents passent les concours, ils viennent nous voir, pour savoir si on peut leur offrir ce poste. Le concours de rédacteur est un grade supérieur avec un salaire supérieur. Soit on est capable de proposer des postes plus importants qui sont acceptés, soit ils préfèrent partir sur une autre collectivité pour avoir un poste adapté au grade.

**Madame FALIERES** : La semaine dernière, j'ai reçu un appel de Chantal PEIRATS, qui m'a annoncé qu'elle partait à la retraite. Il y a des mouvements d'ancien personnel que l'on connaissait qui parte à la retraite, par exemple, je ne savais pas qu'elle n'était plus à l'espace emploi, c'est dommage, il y a des mouvements de personnel et on n'est pas au courant.

**Madame ANDRAU** : Mais elle est toujours à l'espace emploi, elle finit en juin.

**Madame FALIERES** : Elle m'a dit qu'elle était au service urbanisme.

**Monsieur le Maire** : Elle y faisait ses adieux.

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	19		
ABSENTS	10	Adopté à l'unanimité	

## **8. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT D'ACCUEIL À TEMPS PLEIN ET SUPPRESSION D'UN POSTE d'AGENT D'ACCUEIL À TEMPS NON COMPLET**

**M. le Maire expose :**

À la suite de la mise en place des 1607h et de la modification des horaires d'ouverture de la Maire, il a été revu le temps de travail des agents du service d'accueil.  
Pour cela, il sera supprimé un poste à temps non complet et sera créé un poste à temps complet dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif.

La suppression interviendra à compter de la nomination de l'agent sur le poste à temps complet.

Vu le comité technique en date du 11 mai 2022,

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la suppression d'un poste à temps partiel dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif et de créer un poste à temps plein dans le cadre d'emploi d'adjoint administratif afin de répondre au besoin du service accueil. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022 et suivants, au chapitre 012.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>29</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>		
<b>ABSENTS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

## **9. MODALITES DE LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP**

### **M. le Maire expose :**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général de la fonction publique,  
Vu Décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,  
Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Vu l'avis du comité technique en date du 11 mai 2022 relatif à la mise en du RIFSEEP aux agents de la Salvetat Saint-Gilles et aux agents concernés par ce dispositif.

Le maire propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution :

### **Article 1 : les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires et stagiaires et aux contractuels permanents exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

#### **Filière administrative :**

- Attaché territorial
- Rédacteur territorial
- Adjoint administratif territorial

#### **Filière technique :**

- Technicien territorial
- Agent de maîtrise territorial, adjoint technique territorial, adjoint technique territorial des établissements d'enseignements

#### Filière animation :

- animateur territorial
- Adjoint d'animation territorial

#### Filière médico-sociale :

- Puéricultrice territoriale
- Auxiliaire territorial de puériculture

#### Filière sociale :

- Conseiller territorial
- Assistant territorial socio-éducatif, éducateur territorial de jeunes enfants,
- Agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM

#### Article 2 : modalités de versement

Les montants individuels pourront être modulés par arrêté de l'autorité territoriale dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique d'Etat ou selon les critères fixés, pour chaque prime, par l'assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet ainsi que les agents quittant ou étant recrutés dans la collectivité territoriale ou l'établissement public en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, et à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'IFSE sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement, durant :  
les congés annuels ;

Aussi, la collectivité prévoit que :

L'IFSE sera proratisé en fonction de la quotité de travail de l'agent lorsque l'agent est placé en temps-partiel, temps non-complet et temps partiel thérapeutique.

Les franchises suivantes seront appliquées dès le 1er juillet 2022 :

Une franchise de 30 jours pour la maladie ordinaire

Une franchise de 30 jours pour les autorisations spéciales d'absences

Une franchise de 90 jours les congés consécutifs à un accident de service

Une franchise de 90 jours pour une maladie professionnelle

Une franchise de 90 jours les congés pour invalidité temporaire imputable au service.

L'IFSE sera donc suspendu :

Pour la maladie ordinaire et les autorisations spéciales d'absences, dès le 31<sup>e</sup> jour d'absence,

Pour les congés consécutifs à un accident de service, à une maladie professionnelle et pour invalidité temporaire imputable au service, dès le 91<sup>e</sup> jour d'absence.

Ces franchises sont applicables sur une année civile entière.

Le CIA a vocation à être réajusté, après chaque évaluation annuelle, pour tenir compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir, appréciées au titre de la période antérieure.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera suspendu en cas congés de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie.

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) sera maintenu en cas de congés de maternité, d'adoption et de paternité et d'accueil de l'enfant.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel.

### Article 3 : Maintien à titre individuel

Au titre du principe de libre administration des collectivités, l'organe délibérant décide de maintenir, à titre individuel, le montant indemnitaire perçu par les agents, dont ils bénéficiaient au titre des dispositions antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP et ce jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent. Ce montant est conservé au titre de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

### Article 4 : structure du RIFSEEP

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui valorise la nature des fonctions des agents et leur expérience professionnelle ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA), qui tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

### Article 5 : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même corps ou statut d'emploi sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Niveau hiérarchique	Niveau du poste dans l'organigramme. Le nombre de niveaux et les points sont adaptables à votre propre organisation
	Nombre de collaborateurs (encadrés indirectement et directement)	Agents directement sous sa responsabilité
	Type de collaborateurs encadrés	A déterminer pas la structure publique territoriale (cadres dirigeants, cadres de proximité, agents d'exécution, ...)
	Niveau d'encadrement	Niveau de responsabilité du poste en terme d'encadrement ou de coordination (si pas d'encadrement)
	Niveau de responsabilités lié aux missions (humaine, financière, juridique, politique...)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (déterminant, fort, modéré, faible, ...)
	Délégation de signature	Le poste bénéficie-t-il d'une délégation de signature (oui/non)
	Organisation du travail des agents, gestion des plannings	Répartir et/ou planifier les activités en fonction des contraintes du service
Supervision, accompagnement d'autrui, tutorat	Accompagner et évaluer l'acquisition et le développement des compétences d'une personne à travers des situations de travail, dans le cadre de l'obtention d'une qualification, d'une formation diplômante, d'une formation en alternance, d'un parcours d'intégration ou d'insertion professionnelle	

	Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
	Conduite de projet	Entreprendre et piloter avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Préparation et/ou animation de réunion	Organiser et conduire une réunion de décision, d'information, de production ou de convivialité selon un ordre du jour établi, en respectant les différents temps, en veillant à l'expression de tous et en reformulant les conclusions
	Conseil aux élus	Apporter son expertise aux élus dans la rédaction et mise en œuvre d'un projet afin de développer les politiques publiques et d'alerter les élus sur les risques techniques et juridiques
Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Connaissance requise	Niveau attendu sur le poste (ex : un DGS étant généraliste, une simple maîtrise est attendue, car il s'appuie sur des experts pour les sujets pointus)
	Technicité/niveau de difficulté	Niveau de technicité du poste
	Champ d'application/polyvalence	Si le poste correspond à un SEUL métier existant dans le répertoire CNFPT, alors "monométier". Si le poste est un assemblage de plusieurs métiers, alors "plurimétiers"
	Diplôme	Niveau de diplôme attendu sur le poste, et non pas niveau de diplôme détenu par l'agent occupant le poste
	Habilitation/certification	Le poste nécessite-t-il une habilitation et ou une certification? (ex : permis CACES, habilitation électrique, habilitation HACCP, certification qualité, autorisation de conduite, ...)
	Autonomie	Exercer ses activités sans constante supervision, s'organiser en prenant des initiatives dans un cadre de responsabilité défini. Degré d'autonomie accordé au poste (et non pas en fonction de l'agent occupant le poste)
	Pratique et maîtrise d'un outil métier (langue étrangère, logiciel métier)	Utiliser régulièrement de manière confirmée un logiciel ou une langue étrangère dans le cadre de ses activités.
	Rareté de l'expertise	Il s'agit ici de la valorisation des métiers pour lesquels peu de candidats existent sur le marché de l'emploi (ex : médecin)
	Actualisation des connaissances	Niveau de nécessité de maintenir les connaissances à jour (ex : pour un juriste marchés publics, indispensable vu les évolutions régulières de la réglementation)
Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel	Relations externes/internes (typologie des interlocuteurs)	C'est la variété des interlocuteurs qui fait varier le nombre de points (points à cumuler pour un total maximum de 3)
	Risque d'agression physique	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
	Risque d'agression verbale	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)

Critères d'évaluation IFSE	Définition du critère
Exposition aux risques de contagion(s)	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Risque de blessure	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (très grave, grave, légère, ...)
Itinérance/déplacements	L'agent est amené à se déplacer quotidiennement d'un lieu à un autre pour pouvoir exercer sa fonction. Les déplacements entre la résidence principale et le lieu de travail ne permettent pas de qualifier la fonction comme itinérante.
Variabilité des horaires	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fréquent, ponctuel, rare, ...)
Contraintes météorologiques	A déterminer pas la collectivité territoriale ou l'établissement public (fortes, faibles, sans objet, ...)
Travail posté	Valorisation des fonctions imposant une présence physique au poste de travail sans pouvoir vaquer librement (ex : agent d'accueil)
Obligation d'assister aux instances	Instances diverses : conseils municipaux/communautaires/d'administration, bureaux, CAP, CT, CHSCT, conseils d'école, ...)
Engagement de la responsabilité financière (régie, bon de commandes, actes d'engagement, ...)	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Engagement de la responsabilité juridique	Capacité du poste à engager, seul, la responsabilité de la collectivité
Acteur de la prévention (assistant ou conseiller de prévention)	Fonction qui contribue à l'amélioration de la prévention des risques professionnels en assistant et en conseillant l'autorité territoriale et le cas échéant les services dans la mise en œuvre des règles de santé et de sécurité au travail
Sujétions horaires dans la mesure où ce n'est pas valorisé par une autre prime	Travail le week-end/dimanche et jours fériés/la nuit
Gestion de l'économat (stock, parc automobile)	Dresser l'inventaire des matériels/produits et appliquer les règles de stockage, assurer le suivi des consommations et quantifier les besoins, passer des commandes d'approvisionnement et réceptionner et contrôler l'état et la qualité des produits reçus.
Impact sur l'image de la collectivité	Impact du poste sur l'image de la collectivité (ex : un poste en contact direct avec le public a potentiellement un impact immédiat car visible)

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- tous les quatre ans (au moins), en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

L'IFSE est versée mensuellement.

### Article 6 : le Complément Indemnitaire Annuel (CIA)

Le CIA est versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir. L'appréciation de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel. Dès lors, il sera tenu compte de la réalisation d'objectifs quantitatifs et qualitatifs.

Plus généralement, seront appréciés (liste non exhaustive) :

- la valeur professionnelle de l'agent ;
- son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions ;
- son sens du service public ;
- sa capacité à travailler en équipe ;
- sa contribution au collectif de travail.
- son respect de la hiérarchie,

	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
Compétences professionnelles et techniques	Connaissance des savoir-faire techniques	Connaissances réglementaires et connaissance des concepts de base et des principaux outils relatifs aux missions exercées
	Fiabilité et qualité de son activité	Niveau de conformité des opérations réalisées
	Gestion du temps	Organisation de son temps de travail, ponctualité, assiduité
	Respect des consignes et/ou directives	Ordre d'exécution, obligations statutaires (devoir de réserve, ...), règlement intérieur, hygiène/sécurité, ...
	Adaptabilité et disponibilité	Capacité à intégrer les évolutions conjoncturelles et/ou structurelles et à assurer la continuité du service
	Entretien et développement des compétences	Souci de la conservation et du développement de ses compétences professionnelles
	Recherche d'efficacité du service rendu	Capacité à prendre en compte la finalité de son activité et à rechercher la qualité du service rendu
Qualités relationnelles	Relation avec la hiérarchie	Respect de la hiérarchie et des règles de courtoisie, rend compte de son activité
	Relation avec les collègues	Respect de ses collègues et des règles de courtoisie, écoute et prise en compte des autres, solidarité professionnelle
	Relation avec le public	Politesse, écoute, neutralité et équité
	Capacité à travailler en équipe	Capacité à développer des relations positives et constructives, à faire circuler l'information
Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur	Accompagner les agents	Capacité à écouter, comprendre et accompagner les ressources humaines placées sous sa responsabilité
	Animer une équipe	Capacité à motiver et dynamiser un collectif de travail. Structurer l'activité, gérer les conflits Capacité à déléguer
	Gérer les compétences	Capacité à gérer le potentiel de son équipe, à cerner les besoins en formations des agents et à proposer des actions adaptées
	Fixer des objectifs	Capacité à décliner les objectifs du service en objectifs individuels et à en évaluer les résultats



	Critères d'évaluation CIA	Définition du critère
	Superviser et contrôler	Capacité à s'assurer de la bonne réalisation des tâches et activités de l'équipe
	Accompagner le changement	Capacité à accompagner les évolutions de son secteur et/ou de sa structure en créant l'adhésion
	Communiquer	Circulation ascendante et descendante de l'information et communication au sein de l'équipe. Transversalité managériale
	Animer et développer un réseau	Capacité à rencontrer les acteurs de sa profession, à tisser des relations durables et enrichissantes professionnellement
	Gestion de projet	Capacité à entreprendre avec méthode un projet aboutissant à la réalisation d'un service ou d'un produit fini
	Adaptabilité et résolution de problème	Capacité à trouver des solutions pertinentes à des problèmes professionnels complexes. Prise d'initiative

Le CIA est versé en deux fois. Un premier versement au mois de juin et un autre au mois de décembre.

#### Article 7: Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

##### Filière administrative

- Pôle administratif

Poste	Catégorie	Groupe de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel de CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Agent d'Accueil Etat civil Funéraire	A	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Gestionnaire marchés publics	B	Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
		Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
		Groupe 3	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €
Responsable comptable	B	Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
		Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
		Groupe 3	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €
Assistant comptable	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Cabinet maire & Elections	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
DRH	A	Groupe 1	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
		Groupe 2	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
		Groupe 3	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €
		Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €

Gestionnaire ressources humaines	B	Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
		Groupe 3	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €
Assistant RH	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Gestionnaire du personnel scolaire	B	Groupe 1	17 480,00 €	2 380,00 €	19 860,00 €
		Groupe 2	16 015,00 €	2 185,00 €	18 200,00 €
		Groupe 3	14 650,00 €	1 995,00 €	16 645,00 €
	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Chargé affaires scolaires	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Agent de bibliothèque	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Agent de préinstruction	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Coordinatrice technique	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Chargé des associations	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
Chargé de communication	C	Groupe 1	11 340,00 €	1 260,00 €	12 600,00 €
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €
DGS	A	Groupe 1	36 210,00 €	6 390,00 €	42 600,00 €
		Groupe 2	32 130,00 €	5 670,00 €	37 800,00 €
		Groupe 3	25 500,00 €	4 500,00 €	30 000,00 €

### Filière technique

- Pôle technique

Poste	Catégorie	Groupe de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel de CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Responsable CTM	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
	B	Groupe 1	17480,00	2380,00	19860,00
		Groupe 2	16015,00	2185,00	18200,00
		Groupe 3	14650,00	1995,00	16645,00
DST	B	Groupe 1	17480,00	2380,00	19860,00
		Groupe 2	16015,00	2185,00	18200,00
		Groupe 3	14650,00	1995,00	16645,00
Adjoint responsable	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00

Chef d'équipe	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
Chargé de missions	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
Agent technique	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
Agent de prévention	B	Groupe 1	17480,00	2380,00	19860,00
		Groupe 2	16015,00	2185,00	18200,00
		Groupe 3	14650,00	1995,00	16645,00
	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
DSI	B	Groupe 1	17480,00	2380,00	19860,00
		Groupe 2	16015,00	2185,00	18200,00
		Groupe 3	14650,00	1995,00	16645,00
Technicien informatique	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00

- Pôle scolaire

Poste	Catégorie	Groupe de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel de CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Agent d'entretien et de restauration	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
Cuisinier	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
ATSEM	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00

## Filière médico-sociale et Animation

- Pôle Petite enfance

Poste	Catégorie	Groupe de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel de CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Conseillers territoriaux sociaux éducatifs	A	Groupe 1	20400,00	3600,00	24000,00
		Groupe 2	19480,00	3440,00	22920,00
Assisants territoriaux sociaux-éducatifs	A	Groupe 1	14000,00	1680,00	15680,00
		Groupe 2	13500,00	1620,00	15120,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	A	Groupe 1	13500,00	1620,00	15120,00
		Groupe 2	13000,00	1560,00	14560,00
Psychologue territoriaux	A	Groupe 1	22000,00	3100,00	25100,00
		Groupe 2	18000,00	2700,00	20700,00
Puéricultrices territoriales	A	Groupe 1	19480,00	3440,00	22920,00
		Groupe 2	15300,00	2700,00	18000,00
Agents sociaux territoriaux	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
Auxiliaires de puériculture	B	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00
Animateurs territoriaux	B	Groupe 1	17480,00	2380,00	19860,00
		Groupe 2	16015,00	2185,00	18200,00
		Groupe 3	14650,00	1995,00	16645,00
Adjointes territoriaux d'animation	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10 800,00 €	1 200,00 €	12 000,00 €

## Filière culturelle

Poste	Catégorie	Groupe de fonctions	Montant maximum annuel d'IFSE	Montant maximum annuel de CIA	Montant maximum total annuel (IFSE + CIA)
Conservateur du patrimoine	A	Groupe 1	40290,00	7110,00	47400,00
		Groupe 2	34450,00	6080,00	40530,00
		Groupe 3	31450,00	5550,00	37000,00
Conservateurs territoriaux de bibliothèque	A	Groupe 1	34000,00	6000,00	40000,00
		Groupe 2	31450,00	5550,00	37000,00
		Groupe 3	29750,00	5250,00	35000,00
Attaché territoriaux de conservation du patrimoine	A	Groupe 1	31450,00	5550,00	37000,00
		Groupe 2	29750,00	5250,00	35000,00
		Groupe 3	27200,00	4800,00	32000,00
Bibliothécaires territoriaux	B	Groupe 1	29750,00	5250,00	35000,00
		Groupe 2	27200,00	4800,00	32000,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et de bibliothèque	B	Groupe 1	16720,00	2280,00	19000,00
		Groupe 2	14960,00	2040,00	17000,00
Adjointes territoriaux du patrimoine	C	Groupe 1	11340,00	1260,00	12600,00
		Groupe 2	10800,00	1200,00	12000,00

### Article 8 : cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec (sélectionner les primes concernées) :

- l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- l'indemnité pour travail dominical régulier ;
- l'indemnité pour service de jour férié ;
- l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- la prime d'encadrement éducatif de nuit ;
- l'Indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et social ;
- l'indemnité d'astreinte ;
- l'indemnité de permanence ;
- l'indemnité d'intervention ;
- l'indemnité horaire pour travail supplémentaire ;
- les primes régies par l'article L. 714-11 du code général de la fonction publique (prime annuelle, 13ème mois, ...) ;
- la prime d'intéressement à la performance collective des services ;
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;
- la prime « Grand âge » ;
- la prime exceptionnelle COVID-19.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- D'instaurer un régime indemnitaire tenant compte fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) tel que présenté ci-dessus ;
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE et du CIA versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire
- De prévoir et d'inscrire les crédits correspondants au budget.

*Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er juillet 2022.*

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>29</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>		
<b>ABSENTS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à l'unanimité</b>	

## **10. ORGANISATION DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES – MISE EN PLACE DU CST**

### **M. le Maire expose :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1111-1, L.1111-2, L.2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L.251-5 à L.251-10, L.252-8 à L.252-10 et L.253-5 à L.253-6 ; Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 2018-30 du 19 juin 2018 relative à la détermination du nombre de représentants du personnel au Comité technique (CT) et au Comité hygiène sécurité et conditions de travail (CHSCT) après les élections professionnelles ;

Vu la consultation du comité technique en date du 11 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin ;

Vu les effectifs cumulés d'agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public et privé au 1er janvier 2022, permettant la création d'un comité social territorial (CST), soit 109 agents.

Vu l'effectif précité servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du futur CST de La Salvetat Saint-Gilles ;

Vu le comité technique du 11 mai 2022 ;

Les prochaines élections professionnelles de la fonction publique territoriale interviendront le 8 décembre 2022. A cette occasion, les agents de la commune de La Salvetat Saint-Gilles voteront pour élire leurs représentants au sein du comité social territorial (CST), nouvelle instance résultant de la fusion du comité technique (CT) et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), à l'issue du prochain renouvellement général des instances de dialogue social dans la fonction publique. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette instance aura à connaître des questions relatives :

- à l'organisation, au fonctionnement des services et aux évolutions des administrations,
- à l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus, - aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines,
- aux lignes directrices de gestion en matière de promotion et valorisation des parcours professionnels,
- aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations,
- aux orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire,
- à la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes,

- à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles relatives aux conditions d'emploi des agents contractuels et à la définition des orientations en matière de politique de ressources humaines.

Conformément aux dispositions des articles L.251-5 et suivants du Code général de la fonction publique susvisés, le CST est créé localement dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents. Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée obligatoirement au sein du CST, dans les collectivités territoriales employant 200 agents au moins. Chaque organisation syndicale qui siègera au CST désignera au sein de la formation spécialisée un nombre de représentants titulaires égal au nombre de sièges qu'elle détient dans ce comité.

Dans l'attente des élections professionnelles de décembre 2022, le CT et le CHSCT actuellement en place resteront en vigueur.

Conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, un Comité Social Territorial peut être créé pour une collectivité territoriale et un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Conformément au décret du 10 mai 2021 susmentionné, l'effectif apprécié au 1er janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du futur CST de la commune de La Salvetat Saint-Gilles est de 109 agents :

- Commune = 107 agents (stagiaires, titulaires, contractuels de droit public, et de droit privé)
- CCAS= 2 agents,

Au regard de cet effectif, le décret prévoit que le nombre de représentants titulaires du personnel au CST peut se situer entre 3 et 5. Le nombre de membres suppléants du CST est égal à celui des membres titulaires.

Le Maire propose la création d'un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, de fixer le nombre de ces représentants.

M. le Maire propose au Conseil Municipal :

- De créer un Comité Social Territorial unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.
- De fixer le nombre de représentants à 3 titulaires et 3 suppléants
- De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires (3 titulaires – 3 suppléants)
- D'abroger par voie de conséquence la délibération 2018-30 de la Commune de la Salvetat Saint-Gilles du 19 juin 2018 relative à la détermination du nombre de représentants du personnel au Comité Technique (CT) ET AU Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) à compter de la mise en place de la nouvelle instance précitée, à l'issue des élections professionnelles de la fonction publique du 08 décembre 2022.
- De recueillir l'avis du collège des représentants de la collectivité territoriale.

*L'avis du comité sociale territorial sera rendu, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la collectivité territoriale et d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.*

**Madame FALIERES** : *Quand vous parlez des représentants de la commune, vous parlez des élus ?*

**Monsieur le Maire** : *Des élus, oui.*

**Madame FALIERES** : *Qui seront donc à égalité par rapport au personnel.*

**Monsieur le Maire** : *Si on est resté à trois, c'est que les agents souhaitent rester à 3.*

**Madame FALIERES** : *Et, au niveau des syndicats, on a toujours des syndicats ?*

**Monsieur le Maire** : *On avait la CGT dernièrement, et c'est toujours CGT pour le moment, il n'y a qu'une liste.*

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	19		
ABSENTS	10	Adopté à l'unanimité	

## **11. RÉTROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC DES PARTIES COMMUNES, VOIES, PARKINGS ESPACE VERT DE LA RESIDENCE DU GRAND BOIS**

### **M. le Maire expose :**

Il est proposé de classer dans le domaine public pour une superficie de 8 924 m<sup>2</sup> les parties communes et stationnements de la Résidence le Grand Bis suivantes :

- Rue des Magnolias
- Rue des Oliviers
- 1 parking de 22 places (parcelle AR 1149) situé rue des Magnolias
- 1 parking de 9 places (parcelle AR 1132) situé rue de Oliviers
- 1 espace vert (parcelle AR 1140)

M. le Maire rappelle que, conformément à l'article L 141-3 du code de la voirie, cette procédure est dispensée d'enquête publique dans la mesure où elle ne porte pas atteinte au fonctionnement de circulation de desserte de cette voie.

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le passage dans le domaine public des parties communes, voies et stationnements de la Résidence du Grand bois pour une superficie totale de 8 924m<sup>2</sup>, de mettre à jour le tableau de classement des voies communales, et de l'autoriser à procéder aux formalités nécessaires et à signer tous les actes et pièces s'y rapportant.

**Madame FALIERES :** *Du coup, l'entretien va revenir à la commune ?*

**Monsieur le Maire :** *Oui*

**Madame FALIERES :** *Et on aura assez de personnel ?*

**Monsieur le Maire :** *on s'adapte.*

**Monsieur VOISIN :** *Quel est le but ?*

**Monsieur le Maire :** *Au départ c'est le promoteur qui rétrocède au syndic ou à l'ASL et ensuite il y a une demande qui est faite à la mairie pour le classer dans le domaine public. Dans le but en général, les propriétaires ou bien même les locataires, c'est pour ne pas supporter les frais d'entretien des parties communes. C'est quelque chose que l'on applique partout à la condition que la voirie soit dans les normes attendues. Aujourd'hui c'est moins une difficulté car quand le programme se fait, on règle en amont. Je prends un exemple simple, on va éviter d'implanter des espaces verts à proximité des places de stationnements, car quand on passe le rotofil, ça peut casser les rétroviseurs, les vitres, ou les vitres des logements. Ce type de demande se travaille en amont pour faciliter le travail des agents. Pour qu'une rétrocession à la commune soit possible, il est demandé que le cahier des charges soit rempli.*

**Monsieur VOISIN :** *C'est un programme qui datait de quand ?*

**Monsieur le Maire :** *C'est très récent, livré en 2015 ou 2016.*

*Pour préciser la procédure de rétrocession, il y a un travail en amont qui est fait, il y a un état des lieux qui est fait avec le Directeur des Services Techniques (de la commune et de l'intercommunalité) et qui va aller inspecter, et on demande au syndic ou à l'ASL de prendre à sa charge les travaux pour remettre en état (exemple un éclairage public abîmé...)*

EN EXERCICE	29	VOTANTS	29
PRÉSENTS	19		
ABSENTS	10	Adopté à l'unanimité	

## **12. DEMANDE A LA CCGOT ET SON PRESIDENT DE LANCER LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

### **M. le Maire expose :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 et suivants, et L153-31 ;



Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Ouest Toulousain en date du 20 septembre 2018 relative au transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU) » à compter du 31 décembre 2018 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Salvetat-St-Gilles approuvé par délibération du conseil municipal du 22 novembre 2004 ;

Vu les modifications de droit commun du PLU de La Salvetat-St-Gilles approuvées par délibérations du conseil municipal du 27 juin 2005, du 12 février 2008, du 13 mai 2008, du 23 juin 2010, du 13 février 2012, et du 12 avril 2018 ;

Vu la révision simplifiée du PLU de La Salvetat-St-Gilles approuvée par délibération du conseil municipal du 13 février 2012 ;

Vu la modification simplifiée du PLU de La Salvetat-St-Gilles approuvée par délibération du conseil municipal du 18 mars 2013 ;

Vu les statuts de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain modifiés par délibération du conseil communautaire du 30 septembre 2021, notamment l'article 5 relatif à l'information des communes ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire évoluer le PLU pour répondre aux objets développés ci-après ;

Considérant que ces objets n'entrent ni dans les cas d'une procédure de révision du PLU tels que listés dans l'article L153-31 du code de l'urbanisme, ni dans les cas d'une procédure de modification de droit commun du PLU tels que listés dans l'article L153-41 du code de l'urbanisme ;

Considérant ainsi que ces objets peuvent être traités dans le cadre d'une procédure de modification simplifiée n°2 du PLU, conformément à l'article L153-45 du code de l'urbanisme, celle-ci devant être engagée par le Président de la communauté de communes du Grand Ouest Toulousain en accord avec son conseil communautaire ;

Considérant que le conseil municipal de la commune de La Salvetat-St-Gilles doit donner un avis avant toute décision du conseil communautaire du Grand Ouest Toulousain dont les effets la concernent seule.

Monsieur le Maire présente les raisons pour lesquelles il est nécessaire de faire évoluer le PLU de La Salvetat-St-Gilles : il s'agit d'ajustements mineures du règlement écrit, tels que précisés ci-après, que ce soit pour permettre un projet communal, améliorer la compréhension ou la cohérence des règles existantes, corriger des erreurs matérielles, ou encore, réaliser un lexique des principaux termes utilisés.

M. le Maire demande au conseil municipal de :

➤ DEMANDER au Président de la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain, en accord avec son conseil communautaire, d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de La Salvetat-St-Gilles en vue de permettre la réalisation des objectifs suivants :

- Supprimer l'interdiction relative aux équipements d'intérêt collectif et services publics en zone UE (zone d'activités économiques), article UE-1, pour permettre la réutilisation d'un bâtiment existant en salle polyvalente
- Corriger la règle d'implantation des constructions par rapport au réseau hydrographique (articles 6) afin de le prendre en compte dans son ensemble (fossés, ruisseau, et cours d'eau), au lieu de limiter la règle au seul cours d'eau de l'Aussonnelle
- Revoir l'écriture de certaines règles afin de clarifier sa compréhension, notamment :
  - Notion de fonds voisins à revoir dans l'article UA-7 (à définir ou revoir la formulation des deux premières phrases)
  - Notion de hauteur dans les articles 7 (préciser point de référence en intégrant la notion d'acrotère, améliorer l'écriture de l'article UB-7-1)
  - Cas de l'extension d'un bâtiment existant dans les articles 7 (notion d'angle pour l'implantation de l'extension à requestionner)
  - Notion d'implantation selon un recul maximum de 20m dans l'article UB-7 (application à toutes les voies, préciser la règle pour les annexes).
  - Mettre en cohérence les règles d'emprise au sol (articles 9) afin d'intégrer la notion « hors piscine » dans chacune des zones concernées

- Questionner les règles relatives aux abris de jardin indiquées dans les articles 2 de plusieurs zones et les améliorer le cas échéant (notamment questionner l'emprise au sol, et revoir l'aspect extérieur des façades en permettant les constructions en mur plein enduit)
  - Questionner la règle relative à la hauteur des clôtures (articles 11) afin de l'améliorer le cas échéant (seul le secteur du monument historique étant actuellement soumis à celle-ci)
  - Questionner l'interdiction des constructions à usage de commerces et activités de services en zone UC, afin de l'ajuster (articles 1 et 2) le cas échéant (notamment, permettre certains services)
  - Réaliser un lexique afin de définir et clarifier les principaux termes utilisés dans le règlement
  - Corrections d'erreurs matérielles le cas échéant
- DEMANDER à la communauté de communes Le Grand Ouest Toulousain d'associer la commune de La Salvetat-St-Gilles aux études relatives à cette procédure.

**Madame FALIERES** : Est-ce que cela concerne seulement la zone artisanale ou toute la commune ?

**Monsieur le Maire** : Toute la commune.

**Madame FALIERES** : Là, ce n'est pas précisé.

**Monsieur le Maire** : La zone artisanale c'est lorsque ça concerne la zone UE, quand on parle de UA/UB c'est le reste et quand on parle des articles 6 c'est dans toutes les zones.

**Madame FALIERES** : Oui, parce que vous posez des questions relatives aux clôtures, mais qu'est ce que vous voulez changer ?

**Monsieur le Maire** : On va tout mettre à 1.80m.

**Madame FALIERES** : Comme c'est actuellement.

**Monsieur le Maire** : Non. C'est 1.80 dans le périmètre patrimonial des bâtiments historiques, et il n'y a pas de règle pour le reste, ce qui permet de faire jusqu'à 2m.

**Madame FALIERES** : Et ensuite, vous parlez de murs crépis, l'aspect extérieur des façades, ça existé déjà mais uniquement dans le périmètre du château ?

**Monsieur le Maire** : Là, on est sur les abris de jardins, il s'agit des règles relatives aux abris de jardins, donc une correction propre aux abris de jardins, ou on parlait des clôtures non crépies ?

**Madame FALIERES** : Les clôtures non crépies dans les rues.

**Monsieur le Maire** : Premièrement on va réglementer toutes les clôtures à 1.80m, mais il faut savoir qu'en terme d'autorisation d'urbanisme, on n'a besoin d'en produire que pour les clôtures qui sont dans le périmètre du château. Comme les gens ne doivent pas déposer de demandes d'urbanisme, ils effectuent les travaux et la commune n'est pas avisée de ce qu'ils font. Donc il est possible, que l'on demande que toutes les clôtures soient soumises à autorisations d'urbanisme, cela nous permettra de délivrer des autorisations qui précisent bien que le mur devra être enduit ; et là on a un document contractuel en termes de conformité de l'autorisation d'urbanisme.

**Madame FALIERES** : C'est la logique, normalement quand vous faites une clôture vous demandez une autorisation de clôture.

**Monsieur le Maire** : Non. Ce n'est pas prescrit dans le PLU actuel.

**Madame FALIERES** : Même aujourd'hui dans le périmètre du château, personne ne les oblige à crépir.

**Monsieur le Maire** : Non.

**Madame FALIERES** : Alors que normalement on devrait les obliger.

**Monsieur le Maire** : Normalement, ils sont obligés car le PLU prévoit que tous les murs doivent être crépis.

**Madame FALIERES** : Ça veut dire quoi, vous partez en procédure ?

**Monsieur le Maire** : On modifie le PLU en ce sens, pour améliorer la situation.

**Madame FALIERES** : Et ensuite, au niveau d'ALDI. Aujourd'hui vous êtes en procédure ?

**Monsieur le Maire** : Oui.

**Madame FALIERES** : Mais vous faites quand même le changement de PLU ?

**Monsieur le Maire** : Oui.

**Madame FALIERES** : Et vous avez revisiter le local ?

**Monsieur le Maire** : Sur la modification du PLU, on estime que ce n'est pas pertinent de s'interdire, nous municipalité d'avoir une activité ou un équipement public dans la zone d'activité économique.

Il n'y a pas d'impact, si la municipalité veut le faire, elle peut le faire et si elle ne veut pas le faire, elle ne le fera pas.

**Madame FALIERES** : Par contre ce sera donné qu'à la municipalité ?

**Monsieur le Maire** : Oui. Aujourd'hui il y a une exclusion pour les équipements d'intérêts collectifs et services publics qui est présente dans le PLU actuel. Ce qui est dommage, car si on a besoin de faire un service public là-bas, il ne faut pas se l'interdire.

**Madame FALIERES** : Et donc, vous avez revisité le local de ALDI ? car il a été détérioré.

**Monsieur le Maire** : Oui, on a fait faire un constat d'huissier de manière à figer l'état dans lequel il est aujourd'hui. Il n'a pas été détérioré depuis le mois de décembre.

**Madame FALIERES** : Et par rapport à ce PLU, qu'est-ce qui est prévu dans les autres zones, quand vous parlez d'Aussonnelle... ? Je sais que vous êtes au tribunal aussi, pour le terrain du château.

**Monsieur le Maire** : Oui, ça c'est lié à l'expropriation.

**Madame FALIERES** : Je n'étais pas au courant

**Monsieur le Maire** : On en a parlé en commission d'urbanisme.

**Madame FALIERES** : Oui mais je n'en fais pas partie, je suis désolée, excusez-moi.

**Monsieur le Maire** : Mais quelqu'un de votre groupe en faisait partie.

**Madame FALIERES** : De quel groupe ?

**Monsieur le Maire** : De votre groupe.

**Madame FALIERES** : Mais il n'y est plus. Elle en est où la procédure ?

**Monsieur le Maire** : Sur la vente de terrain du château, il y avait un emplacement réservé n°1, qui existe depuis longtemps (2004), emplacement réservé sur la bande qui longe l'avenue des capitouls. Il faut savoir, que lorsqu'un propriétaire est grevé d'un emplacement réservé sur sa propriété, il a le droit de mettre en demeure la collectivité d'acquiescer le bien, ça va dans les deux sens ; s'il veut vendre on est en droit de prendre la partie de l'emplacement réservé à notre compte, et inversement pour la personne qui est grevée par l'emplacement réservé, il peut exiger de la commune l'acquisition du bien qu'elle a réservé. Donc, dans ce cas, la procédure est un droit de délaissement, et dans ce cadre-là, il faut trouver un accord sur le prix. On a une période de 12 mois à compter de la notification du délaissement. En l'occurrence, on n'a pas été d'accord sur le prix, et donc la procédure logique après les 12 mois, c'est de saisir le juge d'expropriation de manière qu'il détermine le prix de vente.

**M Bousquet** : Sur la notion de fond voisins, quel est l'objectif ?

**Monsieur le Maire** : Je ne sais pas répondre. En fait, dans cette liste, il y a des points que nous avons apporté car nous avons connu des cas de contentieux. Mais cette liste est complétée par les agents du service instructeur, quand la lecture du PLU les mets dans le doute ou qu'il considère qu'il y a une ambiguïté, il le note, et lors de la modification simplifiée, le but est de corriger tout cela. Il se trouve que cette remarque sur le fond voisin vient du service instructeur et je n'ai pas le détail mais on l'aura dans le cadre de la restitution de l'étude.

<b>EN EXERCICE</b>	<b>29</b>	<b>VOTANTS</b>	<b>29</b>
<b>PRÉSENTS</b>	<b>19</b>		
<b>ABSENTS</b>	<b>10</b>	<b>Adopté à 28 votes pour et 1 abstention</b>	

#### **Pour information :**

#### **Tirage au sort des jurés d'assises.**

En application des dispositions du code de procédure pénale, il appartient au maire de procéder au tirage au sort des jurés d'assises à partir des listes électorales.

Le nombre de jurés pour la liste annuelle est reparti proportionnellement au tableau officiel de la population à raison d'un juré pour mille trois cents habitants.

Le nombre de noms à tirer au sort est le triple de celui fixé pour la circonscription, soit pour la commune de la Salvetat Saint Gilles 21 noms pour 7 jurés.

Les jurés doivent être âgés de 23 ans au 01/01/2023, les électeurs nés le 01/01/2000 et après devront être écartés.

#### **Redevance d'occupation du domaine public – GRDF**

Pour donner suite à la délibération du 13/04/2022 concernant la redevance d'occupation du domaine public, le mètre des canalisations GRDF pour 2021 était de 36070m soit une redevance de 1756 €. Pour la RODP 2022, elle est en cours d'établissement et nous sera notifiée dès que possible, après que le Conseil Départemental de la Haute Garonne ait fait son retour à GRDF sur les longueurs sous voies départementales et l'ensemble des calculs validés.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h15**